

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SIEL-TE

Séance du 26 juin 2023

Nombre de membres du
Bureau :

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-six juin,

A quatorze heure trente,

se sont réunis à Montrond les Bains, Espace les Forézielles,
les membres du Bureau du SIEL-TE Loire, sous la Présidence
de Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente du SIEL-TE
Loire, dûment convoqués le vingt juin deux mille vingt-trois.

En exercice : 35
Présents : 20
Pouvoirs : 4
Votants : 24

OBJET

Présents :

Mme Marie-Christine THIVANT, Présidente

Georges BERNAT, Henri BONADA, Vincent BONNICI, Patricia CHAUVE,
Marc CHAVANNE, Jean-Louis CHOUVELLON, François DUMONT,
Martial FAUCHET, Béatrice FOURNEL, Michel GANDILHON, Thierry
GOUBY, Alain LIMOUSIN, Serge RAULT, Didier PICARD, Pascal
PONCET, Daniel PRUD'HOMME, Pierre SIMONE, Bernard SOUTRENON,
Jean-Paul TISSOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération
2023_06_26_11B Adhésion
à la compétence Eclairage
Public de la FNCCR :

Pouvoirs déposés :

Votes Pour : 24

Vote Contre : 0

Abstention : 0

Mandant : Gérard BAROU

- Mandataire : Thierry GOUBY

Mandant : Stéphane HEYRAUD

- Mandataire : Bernard SOUTRENON

Mandant : Gilles PERRONNET

- Mandataire : Thierry GOUBY

Mandant : Xavier VILLARD

- Mandataire : Henri BONADA

Absent(s) excusé(s) : Gérard BAROU, Jean-Paul CAPITAN, Nicolas
CHARGUEROS, Marc CHAVANNE, Jean-Louis CHOUVELLON, Sylvie
FAYOLLE, Annick FLACHER, Stéphane HEYRAUD, Marc LAPALLUS,
Gilles PERRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Didier PONCET,
Séverine REYNAUD, Pierre VERICEL, Xavier VILLARD.

Le secrétariat a été assuré par M. François DUMONT

Madame la Présidente expose :

CONSIDERANT que la FNCCR représente et défend les intérêts de ses membres et à travers eux ceux des usagers-consommateurs, notamment les collectivités qui interviennent en leur qualité d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité.

CONSIDERANT que la FNCCR assure un suivi législatif des textes débattus au Parlement qui comportent des enjeux pour ses adhérents et élabore notamment, en concertation avec eux, des propositions d'amendement afin de défendre leurs intérêts, qu'elle siège dans diverses institutions de concertation et participe aux réunions organisées par les autorités nationales qui interviennent dans ses différents secteurs d'activités, qu'elle entretient des contacts très réguliers avec les services de l'Etat, chargés de l'élaboration des textes réglementaires d'application (décrets et arrêtés) des lois une fois celles-ci adoptées ;

CONSIDERANT que la FNCCR intervient auprès des pouvoirs publics afin que ses adhérents soient dotés de moyens suffisants à tous les niveaux (humain, financier, juridique, technique...), pour mettre en oeuvre sur leur territoire des politiques publiques ambitieuses au plan local dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, en cohérence avec la stratégie et les objectifs définis au plan national ;

CONSIDERANT que la FNCCR accompagne au quotidien ses adhérents dans la mise en place et le développement de l'Eclairage Public dans une logique de transversalité nécessaire avec les autres compétences de la collectivité et met en place de nombreuses démarches de mutualisation transversale entre ses membres ;

CONSIDERANT que de nos jours notre collectivité s'inscrit pleinement dans les principes qui viennent d'être énoncés, porteurs aussi de valeurs et, à ce titre, la collectivité souhaite ainsi bénéficier de l'action d'une association spécialisée et experte telle que la FNCCR et des services en termes d'informations et de préconisations qu'elle est à même d'apporter à ses adhérents ;

CONSIDERANT que le SIEL-TE, et plus particulièrement le service REC, doit répondre à de nouveaux enjeux en lien avec l'éclairage public et la sobriété énergétique, il est proposé d'adhérer la compétence Eclairage Public de la FNCCR, association de collectivités territoriales et de groupements de collectivités territoriales spécialisés dans les services locaux en réseaux (énergie, cycle de l'eau, éclairage public et numérique), placée sous le régime de la loi de 1901.

Après en avoir délibéré, le Bureau du SIEL-Territoire d'Energie Loire, à l'unanimité / ~~la majorité~~ :

APPROUVE l'adhésion à la compétence « Eclairage Public » proposée par la FNCCR ;

AUTORISE le paiement annuel de la cotisation selon le tableau des cotisations et l'appel de cotisation qui sera transmis ;

DESIGNE, le cas échéant, Mme la Présidente, comme représentante légal du SIEL-TE Loire à la FNCCR ;

AUTORISE la Présidente à signer tout document permettant l'adhésion ainsi que toutes pièces à intervenir relatives à ce sujet.

Fait et délibéré en séance

Le 26 juin 2023

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme, la Présidente



Marie-Christine THIVANT

Publiée le

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.